



espace de formations fachstelle für erwachsenenbildung

rue Jean Sessler 7/Jean-Sesslerstrasse 7

2502 Biel/Bienne

032 322 66 02

www.effe.ch

info@effe.ch

STATUTS DE L'ASSOCIATION

effe espace de formation fachstelle für erwachsenenbildung

1. nom et siège

« effe espace de formation fachstelle für erwachsenenbildung » est une association au sens de l'article 60 du Code civil suisse, avec siège à Bienne, politiquement et confessionnellement neutre.

2. but

L'association a pour but de :

Développer des formations d'adultes en privilégiant l'approche genre, l'interculturalité, le développement de l'autonomie.

Pour atteindre ces buts, effe privilégie notamment les moyens suivants :

- la valorisation et validation des compétences, la communication, l'intégration dans le monde du travail et la formation de formatrices et formateurs d'adultes
- la création de nouveaux espaces de formation dans une logique multiplicatrice
- un travail respectueux de la charte de effe

3. membres

Peuvent être membres de l'association :

- les personnes physiques (membres individuel-le-s ou couples)
- les personnes morales ou collectivités publiques (associations, institutions) qui déclarent adhérer aux buts de l'association

4. admission et démission

Il est possible en tout temps d'admettre un-e membre. Le comité décide de l'admission d'une nouvelle ou d'un nouveau membre à la majorité simple des membres présent-e-s.

La démission peut être donnée en tout temps pour la fin d'une année. Elle doit être adressée par écrit au comité.

5. organes

Les organes de l'association sont :

- l'assemblée des membres
- le comité
- l'organe de contrôle selon l'art.8
- l'équipe des employé-e-s professionnel-le-s

6. assemblée des membres

Elle constitue le pouvoir suprême de l'association. Elle est convoquée par le comité au moins une fois par année. L'invitation avec l'ordre du jour est envoyée deux semaines avant la date de l'assemblée. Une modification de l'ordre du jour à l'assemblée est possible avec le consentement des membres présents.

L'assemblée :

- élit le comité et l'organe de contrôle selon l'art.8
- fixe le montant des cotisations individuelles et collectives comme suit :
 - Fr. 20.- pour les membres non-salariés ou petit temps partiel
 - Fr. 50.- pour les membres salariés
 - Fr. 80.- pour les couples
 - Fr. 150.- pour les membres collectifs
- prend connaissance du rapport d'activité
- adopte le budget annuel, approuve les comptes de l'association et accorde la décharge au comité
- prend les décisions qui n'ont pas été déléguées à un autre organe par les statuts ou par décision de l'association

Les membres présents disposent d'une voix lors de l'assemblée. Sous réserve des art. 11 et 12 (modification des statuts et dissolution), les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents.

7. comité

Il comprend au minimum 5 membres de l'association. Il est élu pour une période de trois ans et est rééligible. Il se constitue lui-même. Toute décision du comité requiert un quorum de trois membres. Un-e représentant-e de l'équipe assiste aux séances avec voix consultative.

Le comité :

- engage le personnel et définit les conditions de travail
- représente l'association au-dehors
- règle les affaires courantes
- organise les assemblées générales
- veille au respect des buts de l'association et à leur réalisation

8. organe de contrôle

Le contrôle des comptes de l'association a lieu chaque année et incombe à l'organe de contrôle des comptes qui établit un rapport à l'attention de l'assemblée générale.

9. équipe

L'équipe est composée de l'ensemble des professionnel-le-s employé-e-s de effe. Elle est autonome dans l'organisation de son travail et dans le choix des collaborations externes. Le colloque en est l'organe de décision. Participent aux colloques, les membres de l'équipe. Selon les besoins et les disponibilités, le comité ou une délégation de ses membres peut assister aux colloques avec voix consultative.

10. finances

Les ressources financières de l'association se composent :

- des cotisations des membres
- de dons
- de subventions
- des contributions des mandantes et mandants
- du produit des services qu'elle offre (honoraires)

L'exercice social correspond à l'année civile.

Les engagements de l'association sont garantis par sa seule fortune.

11. modification des statuts

Les statuts peuvent être modifiés avec le consentement des deux tiers des membres présents à une assemblée convoquée à cet effet.

12. dissolution

L'association est dissoute par décision des deux tiers des membres présents, à la condition que ce point figure à l'ordre du jour annoncé dans la convocation. Le produit de la liquidation sera versé à une personne morale poursuivant des buts similaires, ayant son siège en Suisse et elle-même exonérée d'impôt pour but de service public.

approbation des statuts – entrée en vigueur

Les présents statuts, réactualisés et approuvés lors de l'assemblée statutaire du 22 mars 2022 entrent en vigueur immédiatement.

Bienne, le 22 mars 2022

pour le comité :

La présidente : Cynthia Dunning

La vice-présidente : Barbara Chevallier